Projet agrivoltaïque de Pionnat





Madame, Monsieur,

Tout d'abord, nous vous informons que notre société a changé de nom en mai 2024 pour devenir ABO Energy. A l'origine spécialisés dans l'énergie éolienne, nous développons et construisons aujourd'hui des parcs photovoltaïques ainsi que des installations de stockage et d'hydrogène. Le remplacement de « Wind » par « Energy » reflète ainsi la complétude de nos services dans le domaine des énergies renouvelables. ABO Wind n'a ni fusionné ni été rachetée par une autre entreprise.

ABO Energy travaille depuis 1 an et demi environ à l'élaboration d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Pionnat. Ce 2ème bulletin d'information a pour objectif de renseigner sur l'état d'avancement du dossier et sur les 1ers résultats des études en cours.

Par ailleurs, nous organisons une concertation préalable volontaire du lundi 21 octobre au mercredi 6 novembre 2024 inclus avec une permanence publique en mairie de Pionnat le 6 novembre. Les modalités de son déroulement sont détaillées au dos de ce bulletin.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez me contacter directement par e-mail ou téléphone via les coordonnées indiquées au dos de ce bulletin. Je reste également disponible pour toute demande de rendez-vous. Pour rappel, la page internet dédiée au projet est accessible au lien suivant :



www.aboenergy.fr > Zone d'information > Nos projets > Nouvelle-Aquitaine > Projet agrivoltaïque de Pionnat

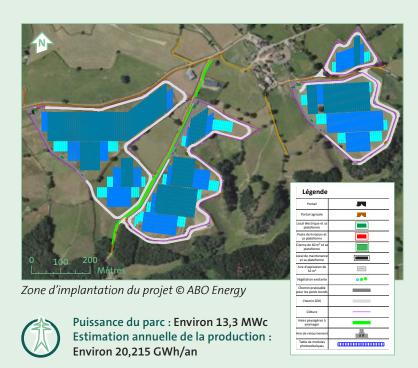
Benoit Rimour Responsable du projet

Le projet de Pionnat

Une zone d'étude initiale d'environ 65 hectares a été retenue au départ pour identifier les différents enjeux environnementaux, paysagers et agricoles du territoire. Au regard du retour des études, un premier scénario d'implantation non définitif est proposé et restreint la zone d'étude initiale à moins de 29 ha. Le choix de panneaux sur trackers, plus petits et avec un meilleur productible, a été retenu de manière à réduire la surface occupée par les panneaux à seulement 5,88 Ha.

Associer une production d'énergie renouvelable et une production bovine est aujourd'hui possible grâce à l'agrivoltaïsme, dans un cadre réglementé par l'Etat avec la parution de loi APER en mars 2023. La configuration du parc photovoltaïque est rendue compatible pour permettre la libre circulation des bovins dans un espace sécurisé.

Le propriétaire et exploitant de ces terrains souhaite aujourd'hui transmettre son exploitation agricole à un jeune agriculteur. La mise en place du parc solaire permettra alors d'assurer financièrement la transmission et de pérenniser l'activité d'élevage pour les années à venir. Pour y parvenir, un montage financier a été adapté à la transmission. La recherche du jeune agriculteur et son accompagnement seront menés par la SAFER et la Chambre d'Agriculture avec qui nous collaborons depuis le début du projet.



Nombre de personnes alimentées en électricité renouvelable chaque année* : Environ 9 720 personnes

* Consommation moyenne en France, tous types de logements et chauffages confondus (Calcul sur la base de données croisées INSEE / CRE / Global Solar Atlas)

Chronologie

2022

- Septembre : Rencontre des propriétaires et exploitants et signature des accords fonciers.
- Octobre décembre : Consultation des administrations.
- Novembre : Rencontre des élus de la commune de Pionnat.

2023

- Janvier : Lancement des études faune, flore et milieux naturels.
- **Février mars :** Rencontre de la SAFER et de la Chambre d'Agriculture.
- Avril: Lancement des études d'accompagnement agricole par le Bureau d'Etude CETIAC.
- Avril septembre : Réunions de travail avec les acteurs agricoles (SAFER, CA23, CETIAC).
- Septembre : Lancement de l'étude d'impacts et de l'étude paysagère.
- Octobre: Présentation du projet aux élus de la commune de Pionnat.
- Décembre : 1er Bulletin d'information et mise en ligne d'une page internet dédiée au projet.

2024

- 1er trimestre : Réception des premiers résultats de l'étude faune, flore et milieux naturels et de l'étude paysagère.
- Juillet: Réalisation d'une première variante d'implantation.
- Septembre: Présentation du projet en Conseil municipal et en Comité de projet avec les communes limitrophes et la Communauté de communes.
- Octobre novembre : 2ème Bulletin d'information et tenue d'une concertation préalable volontaire en mairie de Pionnat.

Tout au long de l'année 2024

Recherche, mise en place et accompagnement, avec l'aide de la SAFER et la Chambre d'Agriculture, du Jeune Agriculteur.

Les prochaines étapes

(dates prévisionnelles):

Fin 2024

Finalisation de l'implantation.

Début 2025

 Dépôt de la demande de permis de construire et début de l'instruction du dossier.

2026

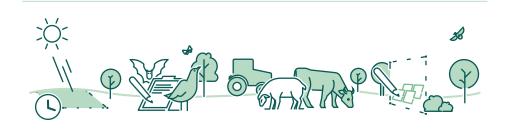
- Obtention du permis de construire.
- Financement du projet.
- Construction du parc.
- Raccordement et mise en service.

L'étude d'impact

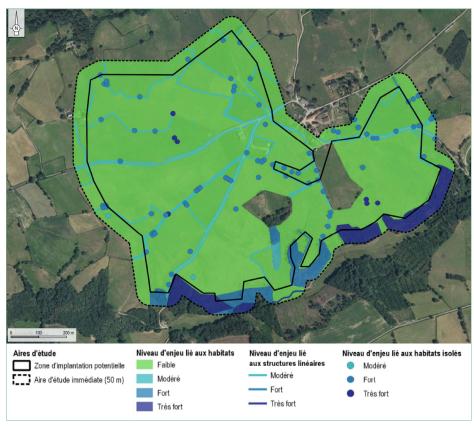
Pour rappel (voir 1er bulletin d'information disponible en téléchargement sur la page internet du projet), les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure ou égale à 250 kW sont soumis à étude d'impact. Celle-ci est en cours de réalisation pour le projet de Pionnat.

Le diagnostic de l'état initial naturaliste a été réalisé et l'analyse des impacts et des mesures visant à éviter, réduire et compenser les éventuels impacts sont en cours de finalisation. L'étude paysagère et l'étude préalable agricole sont en cours.

Les résultats reçus de ces différentes études au stade de l'état initial vous sont présentés ci-dessous.



Résultat des études naturalistes



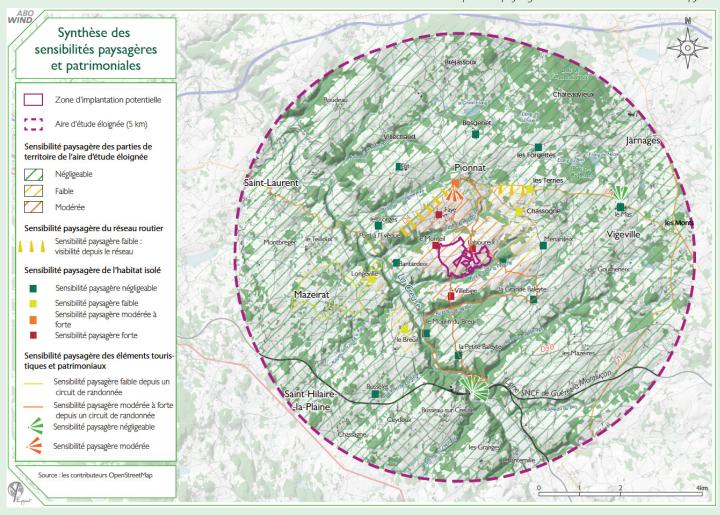
Carte des enjeux globaux liés à la faune et la flore © ENCIS ENVIRONNEMENT

Le site du projet agrivoltaïque de Pionnat présente plusieurs zones d'enjeux floristiques et faunistiques.

D'une manière générale, les bois, les arbres vieux isolés, et le long du ruisseau de la Planche présentent un enjeu très fort : ils accueillent l'essentiel du cortège des oiseaux nicheurs et des coléoptères du site, et constituent par ailleurs un habitat de chasse, de transit ou de repos pour un ensemble d'espèces locales de chauves-souris. Tout élément répertorié en enjeu très fort sera entièrement évité dans la conception du projet.

Quelques éléments à enjeu fort qui ne peuvent être évités (arbres vieux isolés) feront l'objet d'une analyse par notre bureau d'étude indépendant afin d'anticiper les incidences que pourrait avoir le projet, les réduire au maximum et éventuellement les compenser.

Le scénario d'implantation du futur projet agrivoltaïque (distance aux haies, espace interrangées) permet de maintenir des habitats similaires à ceux présents actuellement.



L'aire d'étude immédiate s'inscrit dans un environnement rural, où la strate arborée vient fermer de nombreux champs de visibilité depuis le périmètre extérieur, la végétation faisant office d'obstacle visuel. Il est possible d'apercevoir le site d'étude depuis le village de Laboureix, de Faye et depuis les habitations hautes du bourg de Villebige. Nous privilégierons une implantation du parc sur le flanc sud de la zone d'étude. Une réflexion sur la plantation et la densification de haies sera menée pour réduire la visibilité du village de Laboureix et Villebige et pour agrémenter le sentier pédestre avec la création d'un corridor végétal.

Un volet paysager est prévu pour insérer au mieux le parc agrivoltaïque dans son environnement, respecter la trame paysagère identifiée, avec la réalisation de photomontages.

L'étude préalable agricole (en cours)

Pour rappel, ce projet est soumis à étude préalable agricole. L'analyse de l'état initial de l'économie agricole territoriale, en partant de la conduite des parcelles en prairies permanentes, est en voie d'achèvement.

Le dimensionnement du projet agrivoltaïque couplera une production photovoltaïque à une production agricole en permettant une synergie de fonctionnement. Le couvert végétal sera entretenu par un éco-pâturage bovin d'environ 100-125 vaches à l'année, issues de la ferme agricole qui fera l'objet de la transmission entre le propriétaire actuel et le futur acquéreur de l'exploitation.

À partir de l'état initial, l'étude mesurera les effets économiques et financiers du projet agrivoltaïque sur l'économie agricole locale. Si des impacts résiduels demeurent, c'est-à-dire que tous n'auront pu être évités ou réduits, des mesures de compensation collective, factuelles et chiffrées seront proposées pour consolider l'économie agricole du territoire, avec des modalités de mise en œuvre et un calendrier. La loi APER exige une production agricole «significative» avec un suivi réalisé par un organisme spécialisé. Sans activité pendant 18 mois, un démantèlement du parc sera imposé.



Concertation préalable volontaire

Cette procédure a pour objectif de recueillir les observations du public portant sur les objectifs et caractéristiques principales du projet, l'aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement et la mention des solutions alternatives envisagées. Elle est à l'initiative d'ABO Energy, c'est-à-dire volontaire, et souhaite informer le public et solliciter sa participation, en amont du dépôt de la demande de permis de construire.

Elle se déroulera du lundi 21 octobre au mercredi 06 novembre 2024 inclus.

Pendant toute la durée de la concertation, conformément à l'article R.121-20 du code de l'environnement, un dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie de Pionnat pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public
- Dans la version électronique téléchargeable sur la page internet du projet : www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/nouvelle-aquitaine/pionnat.html

Des observations et propositions pourront être adressées :

- par écrit sur le registre ouvert à la mairie de Pionnat (annexe du dossier)
- par correspondance à l'adresse suivante :
 ABO Energy 1 Rue de la Soufflerie 31500 Toulouse
- par voie électronique, à l'adresse suivante : benoit.rimour@aboenergy.com

A l'issue de la concertation :

- Le responsable du projet d'ABO Energy recueillera les observations formulées.
- Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie de Pionnat, ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois.
- Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Permanence publique d'information sur rendez-vous



Afin de vous présenter le contenu du dossier de concertation et de répondre à vos questions éventuelles, une permanence publique sera assurée :

Mercredi 6 novembre 2024 de 16h à 20h en mairie de Pionnat

(Salle du Conseil Municipal)

Merci de vous inscrire par e-mail ou téléphone auprès du responsable du projet avant le 1^{er} novembre

(voir coordonnées ci-dessous)

ABO Energy en France

Avec son équipe de 180 personnes réparties dans quatre agences à Lyon, Nantes, Orléans et Toulouse (siège social), ABO Energy développe des projets d'énergies renouvelables sur tout le territoire français depuis 2002.





442 MW développés et construits

108 MW en construction ou prêts à construire



> 1,8 GW projets en développement

Contacts

Responsable du projet :

Benoit Rimour Tél.: 06 07 14 91 41 benoit.rimour@aboenergy.com

Responsable de la communication du projet :

Edith Recourt Tél.: 05 34 31 49 17 edith.recourt@aboenergy.com



ABO Energy www.aboenergy.fr

ABO Energy France SARL au capital de 100.000 euros Siège social : 1 Rue de la Soufflerie, 31500 Toulouse, France Siren : 441 291 432 Les énergies renouvelables sont notre ADN

